



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 13 décembre 2023 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi d'un crédit d'étude :
Réfection du chalet des Portes d'Enbas (partie Ski-club et alpage), nouvelle fosse à purin et construction d'une mini-step
- > Octroi d'un crédit d'étude additionnel :
Assainissement de la route des Colombettes, secteur Le Bugnon - Condémine
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Mise en séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable, réfection de la route, secteur Chemin de la Moilleta
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Modification du tracé du collecteur d'eaux mixtes communal, secteur Route de l'Adrey
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Trottoir du Bois-du-Pâquier
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Requalification du cimetière
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage additionnel :
Place de sport
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Planification du concept d'urbanisation du secteur "Ruban de Vuadens" du Masterplan de Planchy – financement des travaux préparatoires
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Achat de la parcelle art. RF 653
- > Adoption du règlement du personnel communal
- > Adoption de la modification des statuts de l' AIS
- > Adoption de la modification des statuts de Mobul

Le nombre de signatures est de **187**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **5 février 2024**.

Le Conseil communal